



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 30**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 30 janvier 2025**  
**Date d'affichage : 30 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué**  
**à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,**  
**en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**Secrétaire de séance** : Chantal ROMAND

<b>N°2025/011</b>	<b>APPROBATION DES STATUTS DU SIGIDURS</b>
-------------------	--

***Vu*** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

***Vu*** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-4 portant sur la compétence obligatoire de "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés",

***Vu*** les statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) approuvés par arrêté préfectoral n°A17-099- SRCT du 15 mars 2017,

***Vu*** la délibération du comité syndical du SIGIDURS n°24-73 du 1er juillet 2024 portant adoption de la modification des statuts du SIGIDURS ;

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 janvier 2025,

***Considérant*** que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a adhéré au Syndicat SIGIDURS (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles), chargé de l'organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, sur les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec.

***Considérant*** que le Syndicat en question a procédé à des modifications de ses statuts, validé le 1<sup>er</sup> juillet 2024, ***Considérant*** qu'une fois saisie, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts du SIGIDURS pour se prononcer sur les modifications proposées. Que, toutefois, en l'absence de notification, la C3PF n'a pu prendre de délibération dans les délais impartis et qu'à défaut l'avis est réputé favorable. Cependant, cette notification n'est pas parvenue à nos services, ce qui a eu pour effet de retarder la modification des statuts du SIGIDURS. Ainsi, la Préfecture a relancé les parties concernées, pour obtenir une réponse officielle,

***Considérant*** ainsi, l'intérêt de ces modifications pour la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS), telle que figurant en annexe à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin